

MESURES DE SOUTIEN

Ci-dessous vous trouverez un aperçu non exhaustif des différentes mesures de soutien social et fiscal aux entreprises.

MESURES DE SOUTIEN FÉDÉRAL

Chômage temporaire corona

www.onem.be

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars 2021 le chômage temporaire corona est applicable pour les ouvriers et pour les employés. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site de l'ONEm en cliquant [ici](#).

Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants - droit passerelle de crise

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

Il s'agit d'une indemnité de 1.291,69 euros/mois (ou de 1.614,10 euros/mois si indépendant avec charge de famille) qui est allouée à l'indépendant qui, en raison du Covid-19, est contraints d'interrompre (partiellement) son activité. Son bénéfice court jusqu'au 31 décembre 2020. Il donne désormais droit à une indemnité simple ou double, selon les cas. Elle sera doublée pour les mois d'octobre et de novembre en cas de mise à l'arrêt totale ou partielle de l'activité de l'indépendant concerné ou si son activité dépend à 100% d'un secteur mis à l'arrêt. Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

Indemnité de relance – droit passerelle de redémarrage >< droit passerelle

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

<https://news.belgium.be/fr/covid-19-prolongation-du-droit-passerelle-de-soutien-la-reprise-pour-les-independants>

Il s'agit d'un droit passerelle distinct du même montant (que le droit passerelle standard) qui peut encore octroyé pour la période du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2020 aux indépendants à titre principal et les indépendants complémentaires. Ce droit passerelle est attribué à l'indépendant qui peut continuer son activité après le premier confinement, mais qui doit faire face à une perte de chiffre d'affaires. Cette indemnité peut être cumulée au chômage temporaire.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

Droit passerelle en cas d'interruption de l'activité

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

A partir du mois de septembre 2020, les indépendants peuvent solliciter cette forme de droit passerelle, entre autres en raison d'un événement ayant un impact économique, par exemple le fait de devoir interrompre complètement leur activité d'indépendant pendant au moins 7 jours calendaires consécutifs car la garde de l'enfant ou des enfants doit être



garantie, car le la classe doit être mise en quarantaine ou en raison de la fermeture de l'école/garderie.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

Congé parental – travailleurs salariés devient congé quarantaine

<https://www.onem.be/fr/nouveau/chomage-temporaire-pour-force-majeure-la-suite-de-la-fermeture-dune-creche-dune-ecole-ou-dun-centre-daccueil-pour-personnes-handicapees>

Le congé parental corona s'est terminé le 30 septembre 2020. A partir du 1er octobre 2020, les parents pourront faire appel au chômage temporaire corona.

Allocation parentale – travailleurs indépendants

<https://www.traxio.be/fr/articles/conge-parental-corona-salaries-et-independants/>

L'allocation est destinée aux indépendants qui continuent leur activité mais qui ne peuvent pas le faire à 100% car ils doivent s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans (ou enfant handicapé de moins de 21 ans). Il s'agit d'une allocation de 523,24 euros/mois ou de 875 euros/mois en cas de famille monoparentale destinée aux indépendants qui poursuivent leurs activités en main et en juin.

Cette allocation ne pouvait être réclamée que jusqu'au 30 septembre 2020. Actuellement, les indépendants dans cette situation peuvent invoquer le droit passerelle en cas d'interruption de l'activité.

Report des élections sociales

Les élections sociales qui devaient avoir lieu en mai 2020 ont été reportées. Elles se dérouleront entre le 16 et le 29 novembre 2020.

Cliquez [ici](#) pour de plus amples informations.

Compensation des charges sociales du troisième trimestre 2020

<https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>

Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales

<https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>

Il s'agit du report du paiement des cotisations sociales patronales des premier et deuxième trimestres de 2020. La problématique du Covid-19 sera acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiement amiables.

Il faut introduire la demande via le formulaire de demande de plan de paiement directement sur le site www.socialsecurity.be

Au vu de la persistance des difficultés économiques, un projet de loi prévoit la prolongation de la mesure ainsi qu'une absence de sanctions en cas de non-paiement des provisions mensuelles suite à la crise liée au Covid-19, pour le troisième et quatrième trimestre 2020.

Report ONSS

<https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>

Les entreprises qui sont complètement fermées par des mesures fédérales se voient automatiquement accorder un report de leurs paiements ONSS et peuvent le vérifier via



une simple application. Les entreprises qui ont elles-mêmes décider de fermer complètement peuvent demander de reporter leurs paiements de cotisations sociales. Pour les deux groupes, cela est possible à partir du 20 mars pour les premier et deuxième trimestres reportés jusqu'au 15 décembre 2020. Un troisième groupe est également éligible pour un report des paiements des cotisations sociales, en particulier les entreprises qui ne sont pas complètement fermées et voient leur activité économique fortement réduite. La demande de report ne pouvait être introduite que jusqu'au 30 juillet 2020.

Plan de paiement, exonération des intérêts de retard et remise des amendes pour non-paiement pour le précompte professionnel, TVA, l'IPP, ISOC et les personnes morales

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>

Il existe également la possibilité de répartir les versements du précompte professionnel et d'être exonéré d'amendes si l'entreprise parvient à démontrer que les difficultés de paiement sont liées au Covid-19.

Cette demande peut être introduite jusqu'au 31 décembre 2020.

Prolongation des échéances pour le dépôt de la déclaration Isoc, IPM et INR-soc

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/biztax/delais-de-rentree-des-declarations>

Pour les sociétés et les personnes morales qui devaient normalement déposer leur déclaration au plus tard le 24 septembre 2020 il y a une prolongation automatique jusqu'au 30 novembre 2020.

Report de paiement, renonciation aux majorations, réduction des cotisations provisoires ou dispense des cotisations sociales pour les indépendants

https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus?_ga=2.82124510.915979175.1598348279-735751909.1598259274

Acompte tva du mois de décembre 2020

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/coronavirus-mesures-de-soutien-acompte-tva-du-mois-de-decembre-2020> Vous êtes assujetti à la TVA et vous introduisez des déclarations trimestrielles ou mensuelles ? Cette année, vous ne devez pas verser d'acompte en décembre sur la TVA de vos opérations :

- du quatrième trimestre 2020 (si vous déposez des déclarations trimestrielles) ;
- du mois de décembre 2020 (si vous déposez des déclarations mensuelles).

Charte report de paiement crédit aux entreprises

<https://www.febelfin.be/fr/dossiers/questions-et-reponses-report-de-paiement-pour-les-entreprises>

Le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières et aux indépendants viables ainsi qu'aux emprunteurs hypothécaires qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, un report de paiement jusqu'au 31 octobre 2020 (avec une éventuelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2020) sans imputation de frais.



Exonération fiscale pour les indemnités octroyées par les régions, communautés, provinces et communes

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2020-06-11&numac=2020021216%0D%0A

Les mesures de soutien octroyées sous forme d'indemnités par les régions, les communautés, les provinces et les communes entre le 15 mars 2020 et le 31 décembre 2020 sont exonérées à l'impôt sur les revenus.

Crédit-pont (au maximum 12 mois ou 36 mois pour les PME)

<https://www.febelfin.be/fr/points-de-contact-centraux-des-banques-societes-de-credit>

Assouplissement des règles fiscales pour les travailleurs frontaliers

Les travailleurs qui travaillent habituellement dans un pays limitrophe à la Belgique mais qui, en raison de la crise sanitaire, ont exceptionnellement travaillé à domicile, restent imposables dans l'Etat au sein duquel ils exerçaient leur activité professionnelle avant que la crise ne survienne.

Pour plus d'informations sur les accords conclus entre les différents pays, consultez notre bulletin d'info : <https://www.traxio.be/fr/articles/covid-19-aperçu-des-dernieres-mesures-en-droit-social/>

Mesures fiscales urgentes et temporaires dans le cadre du COVID-19 :

- Une dispense de versement du précompte professionnel
https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet?_ga=2.162447932.1604487388.1605533763-2139087958.1603894185#!/document/05212f16-655e-4803-b2f5-3778d411a463
Circulaire 2020/C/135 relative à la dispense temporaire de versement du précompte professionnel en raison de la pandémie du COVID-19 - introduction d'une mesure spécifique pour les employeurs qui ont bénéficié du système de chômage temporaire;
- Les dépenses pour la garde d'enfants entrent en compte pour la réduction d'impôt pour la garde d'enfant. Cette mesure sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2020;
- Les chèques consommation de 300 euros qui peuvent être octroyés à votre personnel sont exempts de cotisations sociales et peuvent être dépensés jusqu'au 31 décembre 2020 dans les secteurs durement touchés par la crise sanitaire (horeca, culture et sport).
- Les frais de réception exposés à titre professionnel entre le 8 juin et le 31 décembre 2020 sont totalement déductibles fiscalement;
- La déduction pour investissement d'immobilisations acquises ou constituées entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 s'élève à 25 %. En plus, le délai de report de la déduction pour investissement utilisée pour les immobilisations acquises ou constituées en 2019 est postposé aux deux périodes imposables suivantes;
- Pour les impôts des personnes physiques et des sociétés, une modification de l'exonération sera applicable en vue de renforcer la solvabilité et les fonds propres des sociétés. Une mesure temporaire permettra ainsi aux contribuables d'augmenter le capital de ces sociétés jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit d'une réduction d'impôt pour l'acquisition d'actions ou de parts d'entreprises qui débutent;



- Tous les assujettis tenus au dépôt de la déclaration périodique à la TVA seront dispensés de verser l'acompte sur la taxe due pour les opérations réalisées au cours de la dernière période de déclaration de 2020.

Chèques consommation

L'attribution de chèques de consommation est possible jusqu'au 31 décembre 2020. Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires en cliquant [ici](#).

MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Prime compensatoire de 2.000 euros

http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/primes-covid

Il s'agit d'une prime de 2.000 euros pour les structures de moins de cinq équivalents temps plein. Cette prime ne peut être accordée que si la prime unique de 4.000 euros n'a pas été versée.

La demande pouvait être introduite jusqu'au 30 juin 2020 via un formulaire en ligne.

Intervention financière en faveur des entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques sur des prêts bancaires

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

C'est le Fonds bruxellois de garantie qui va octroyer ces garanties publiques.

Microcrédit

BRUSOC octroie un prêt d'urgence de 15.000 euros qui permet de diminuer les tensions au niveau de la trésorerie et de favoriser le redémarrage et le développement des activités économiques.

Pour obtenir tous les renseignements concernant ce microcrédit et recevoir le formulaire à compléter, envoyez un mail à covidbrusoc@hub.brussels.

Prolongation du délai de paiement du précompte immobilier

Le délai de paiement du précompte immobilier est automatiquement prolongé de deux mois.

Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement

Les délais de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement sont tous deux prolongés de quatre mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

Moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&invest.brussels aux entreprises impactées

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>



Il s'agit d'un moratoire, au cas par cas, sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&Invest.brussels aux entreprises impactées des secteurs touchés.

Renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par l'augmentation de la dotation du Centre pour entreprises en difficulté

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

C'est hub.brussels en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés qui seront en charge de ce renforcement, avec une aide prévue de 200.000 euros.

Commerce extérieur : hub.brussels est chargé du suivi régulier de l'impact du Covid-19 sur l'économie bruxelloise et en particulier les secteurs à haut risque

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

Prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de mise en circulation

Le délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation est prolongé de deux mois, en plus des deux mois habituels.

MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION FLAMANDE

Prime de soutien

<https://www.vlaio.be/nl/nieuws/vraag-nu-de-corona-ondersteuningspremie-aan>

La prime de soutien est une prime unique et forfaitaire pour les entrepreneurs qui - en raison de corona - subissent une perte de chiffre d'affaires de 60 % dans le mois suivant le redémarrage après une fermeture obligatoire ou au cours du mois de mai s'il n'y a pas eu de fermeture obligatoire.

La prime pouvait être demandée jusqu'au 31 août.

Prime de compensation

Si la prime de nuisance a été refusée ou récupérée, on peut être éligible à la prime de compensation. Cliquer [ici](#).

Garantie de crise de 100 millions d'euros prévue par la Participatiemaatschappij Vlaanderen pour des crédits ponts

<https://www.pmvz.eu/corona-uitbreiding>

Il s'agit d'une aide qui doit garantir un millier de prêts de 100.000 euros, lesquels seront couverts par la garantie régionale de 75%. La Participatiemaatschappij Vlaanderen garantit des crédits ponts contractés pour des dettes existantes d'entreprises et d'indépendants (en plus des garanties existantes pour les crédits d'investissement et le fond du roulement).

Report du paiement du précompte immobilier

<https://www.vlaanderen.be/onroerende-voorheffing>



Les avertissements-extraits de rôle pour le précompte immobilier ne seront envoyés aux entreprises qu'à partir de septembre 2020, de façon à éviter aux entreprises de rencontrer des problèmes de liquidités.

Report de paiement de la taxe annuelle de circulation

<https://www.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst>

Le paiement de la taxe annuelle de circulation est reporté de quatre mois.

Vlaams beschermingsmechanisme

Les entreprises dont le chiffre d'affaires a chuté de 60 % ou plus comparé à la même période en 2019, sont éligibles pour une allocation de 7,5 % du chiffre d'affaires de la même période l'an dernier, toutefois plafonnée à 15.000 euros. Cliquez ici pour de plus amples renseignements : <https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/vlaamse-beschermingsmechanisme>. La demande de la prime adressée à l'agence VLAIO ne pourra se faire qu'entre le 1^{er} octobre et 15 novembre 2020.

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/nieuw-vlaams-beschermingsmechanisme>

Nouveau! Les entreprises qui sont toujours ouvertes dont le chiffre d'affaires a chuté d'au moins 60% entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2020 OU le 19 octobre et le 18 novembre 2020 par rapport à la même période l'an dernier pourront prochainement bénéficier d'un montant d'aide égal à 10% du chiffre d'affaires (hors TVA). Plus d'informations suivront plus tard.

MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION WALLONNE

Prêt « ricochet »

Via la banque.

Prêt « Coup de Pouce »

<https://borsus.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/le-ministre-willy-borsus-lance-le-nouveau-pret--coup-de-pouce--soutenir-les-entreprises-de-proximite-en-mobilisant-lepargne-privee.publicationfull.html>

La SOWALFIN prend des mesures pour maintenir/augmenter les liquidités disponibles des PME, notamment par l'octroi de garanties

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

La SOGEPa et Wallonie Santé proposent des prêts pour un montant de maximum 200.000 euros avec une franchise de remboursement d'un an et un taux d'intérêt fixe de 2%



<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

Extension du mécanisme de garantie GELIGAR de 50 à 250 millions d'euros

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

Etalement du paiement de la facture d'eau pour les entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

Maintien des subventions de la Région

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

MESURES DE SOUTIEN DES VILLES ET DES COMMUNES

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidi databank/steunmaatregelen-coronavirus-door-steden-en-gemeenten>

Nous invitons nos membres à consulter également les initiatives prises par leur ville/commune.

Update 18 novembre 2020.

